



Plan de mesures d'urgence municipal

Résumé – avril 2019



Introduction

Le présent plan municipal d'intervention d'urgence vise à fournir à la Ville de Bouctouche un outil de gestion permettant de faciliter une intervention d'urgence rapide, efficace, efficiente et coordonnée.

La municipalité a élaboré le plan municipal d'intervention d'urgence dans le but d'être une collectivité viable et capable de résister aux catastrophes au sein de laquelle les résidents et les entreprises collaborent avec l'organisation municipale des mesures d'urgence pour favoriser et maintenir une culture efficace de préparation aux situations d'urgence reposant sur la municipalité.

Objet

Le présent plan municipal d'intervention d'urgence vise à décrire les procédures devant être suivies par le gouvernement local pour garantir une intervention rapide et coordonnée en cas d'urgence ainsi que toutes les activités appuyant la préparation aux situations d'urgence. Le plan municipal d'intervention d'urgence vise les incidents qui causent ou qui pourraient causer des dommages dont la gravité et l'ampleur sont suffisantes pour justifier l'intervention du Centre des opérations d'urgence municipal.

Portée

La portée de l'exécution du présent plan comprend les représentants et le personnel de la municipalité et des organismes d'intervention dans les limites de la municipalité et conformément à la capacité de la municipalité. Le plan fournit également le soutien aux régions avoisinantes, relevant des pouvoirs provinciaux et fédéraux, si une intervention s'avérait nécessaire. Le plan municipal d'intervention d'urgence ne vise pas les situations d'urgence généralement prises en charge sur place par les organismes de première intervention.

Intervention du Centre des opérations d'urgence municipal

Le directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence doit mettre en œuvre le Centre des opérations d'urgence municipal, conformément au niveau d'intervention approprié, allant du niveau 1 au niveau 3.

Niveau 1 – Surveillance active : Tous les membres de l'organisation municipale des mesures d'urgence assurent la surveillance continue d'une situation d'urgence pouvant nécessiter une assistance régionale immédiate.

Niveau 2 – Activation partielle : Une fois avisés, des membres désignés de l'organisation municipale des mesures d'urgence peuvent être appelés en renfort pour soutenir les interventions d'urgence en cours. En fonction du lieu du sinistre, la mise en place d'un Centre d'opérations d'urgence virtuel peut s'avérer une option valable.

Niveau 3 – Activation complète : Une fois avisés, tous les membres de l'organisation municipale des mesures d'urgence se rapportent au Centre des opérations d'urgence municipal.

Rôles et responsabilités

Tous les membres de la municipalité ont un rôle à jouer pour améliorer la sécurité avant et pendant une situation d'urgence.

Sur le plan individuel

Chaque personne est responsable d'elle-même et de sa famille immédiate. Ce niveau de responsabilité comprend les préparatifs d'urgence à domicile et dans le voisinage, notamment les trousseaux d'urgence de 72 heures.

Rôles de la municipalité

- 1) met sur pied et maintient une organisation municipale des mesures d'urgence;
- 2) nomme un directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence et prescrit ses fonctions, qui doivent comprendre la préparation et la coordination du plan de mesures d'urgence pour la municipalité;
- 3) élabore et approuve le plan de mesures d'urgence.

Coordonnateur du Centre des opérations d'urgence

Relève du directeur de la municipalité.

La principale responsabilité du coordonnateur du Centre des opérations d'urgence consiste à coordonner une intervention efficace en cas d'urgence. Le coordonnateur doit assurer la coordination et la gestion de toutes les ressources requises pour la situation d'urgence.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- 1) mettre en œuvre le Centre des opérations d'urgence municipal, au besoin;
- 2) lancer la chaîne téléphonique du Centre des opérations d'urgence municipal;
- 3) veiller à ce que les postes clés du Centre des opérations d'urgences municipal soient pourvus, au besoin;
- 4) veiller à la tenue d'une liste de personnes-ressources à jour aux fins de notification;
- 5) veiller à l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident;
- 6) veiller à ce que les membres du Centre des opérations d'urgence municipal prennent des mesures rapides et efficaces liées aux problèmes;
- 7) veiller à la tenue des journaux des mesures par tous les membres du Centre des opérations d'urgence municipal;
- 8) demander l'aide de spécialistes, au besoin;
- 9) recommander l'évacuation de secteurs précis;
- 10) coordonner l'évacuation avec d'autres membres du personnel du Centre des opérations d'urgence municipal;
- 11) consulter le représentant du Centre des opérations d'urgence régional (OMU NB) au sujet de la sélection et de l'ouverture de refuges ou de centres d'accueil;
- 12) surveiller la capacité des ressources du secteur et en cas de dépassement de la capacité, demander de l'aide par l'intermédiaire de l'aide mutuelle et du Centre des opérations d'urgence régional;
- 13) informer le personnel du Centre des opérations d'urgence municipal au sujet des événements importants qui surviennent;
- 14) veiller à l'établissement des communications;
- 15) veiller à ce qu'une séance d'information approfondie soit menée au moment du changement de quart et du transfert de commandement;
- 16) veiller à la tenue et à la protection d'un journal principal des événements;
- 17) autres responsabilités, au besoin.

Analyse du risque

Les situations d'urgence sont souvent imprévisibles. Les incidents peuvent comprendre notamment des désastres importants, des situations d'urgence, des incendies urbains, des inondations, des ouragans, des tempêtes de vent, d'autres situations exigeant une intervention d'urgence pour protéger la vie et la propriété.

Ainsi, les dangers qui peuvent présenter une menace au sein de la municipalité font l'objet d'une analyse et sont cotés selon les critères suivants :

1. l'historique;
2. la vulnérabilité;
3. la menace maximale;
4. la probabilité.

Ententes d'aide mutuelle et demandes d'aide

Une intervention d'urgence efficace dépend grandement du plein usage de toutes les ressources de la municipalité. L'organisation municipale des mesures d'urgence tient une liste des ententes conclues entre les organismes et les organisations ou les administrations fournissant un mécanisme permettant d'obtenir rapidement de l'aide sous forme de personnel, d'équipement, de matériel et d'autres services connexes. Le principal objectif consiste à faciliter un déploiement rapide et à court terme du soutien d'urgence, avant, pendant et après un incident.

Lorsqu'on prévoit qu'un accès rapide à des ressources supplémentaires sera requis, une demande d'aide est présentée aux coordonnateurs régionaux de gestion des urgences de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick. La demande d'aide doit provenir d'un représentant municipal autorisé.

Communications d'urgence

Renseignements au public : La communication de renseignements à la population générale, de façon claire et en temps opportun, constitue un élément essentiel de la gestion d'incident. Le fait d'informer le public de l'emplacement des centres d'accueil, des plans d'évacuation et des opérations de récupération contribuera énormément à diminuer l'anxiété. Voici différentes méthodes pouvant être utilisées :

- 1) En Alerte est le système national que les autorités provinciales doivent utiliser lorsque la vie et la sécurité des citoyens sont menacées. Il permet d'interrompre les systèmes publics de télédiffusion et de radiodiffusion. Il permet également de cibler des stations cellulaires précises pour transmettre des messages personnalisés. La diffusion de messages En Alerte doit être coordonnée par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.
- 2) La diffusion de messages publics par l'intermédiaire des médias sociaux comme Facebook et le site web constitue le moyen le plus répandu et le plus efficace de faire circuler des renseignements, puisque les partages entre contacts permettent d'atteindre beaucoup de gens. Pour obtenir une efficacité optimale, il faut utiliser une seule source de renseignements vérifiés afin d'éviter les conflits. Il faut également faire des mises à jour régulières pour prévenir la désinformation.
- 3) L'affichage de directives écrites dans les centres d'accueil, les bureaux municipaux, ainsi que les endroits publics.

Fin des opérations et récupération

L'intervention municipale d'urgence continuera jusqu'à ce que l'aide, la direction et la coordination municipale ne soient plus nécessaires et que les opérations soient terminées.

Les effets d'une situation d'urgence varient en fonction du type, de la gravité et de la durée de l'événement. Voici certains effets courant d'une situation d'urgence :

- 1) Effets physiques
- 2) Effets sociaux
- 3) Effets économiques

Une analyse après action sera menée dans les 14 jours suivant la fin des opérations pour évaluer l'efficacité de l'intervention d'urgence. La procédure sera menée par le coordonnateur de l'organisation des mesures d'urgences ou son remplaçant, et le personnel d'intervention d'urgence qui a participé à l'opération y sera présent.